

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 juillet 2021

Le 7 juillet 2021 à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Saint Clément de la Place s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VEYER, Maire de la commune.

Etaient présents : M. Olivier AUBER, Mme Maëlle BERTIN, M. Philippe BIROT, Mme Danielle BOMAL, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAUT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, Mme Jehane GERVAIS, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, Mme Karine ROBIN, Olivier SEGUT, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER.

Absents excusés : Mme Lucie BOISARD, M. Michel BROUTE, M. René François JOUBERT,

Procuration : Mme Lucie BOISARD donne procuration à Mme Noémie RETY, Michel BROUTE donne procuration à Mme Maëlle BERTIN, René François JOUBERT donne procuration à Philippe VEYER

Secrétaire de séance : Hervé FOURNY,

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

DEL2021- 33 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, expérimentation du CFU

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature de la Commune de Saint Clément de la Place pour l'expérimentation du Compte financier unique comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leur groupement,

Considérant que l'expérimentation d'un CFU impose le changement de référentiel budgétaire et comptable,

Vu l'avis conforme du comptable,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} juillet 2021,

La Commune de Saint Clément de la Place a posé sa candidature afin d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) et donc de mettre en place la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au titre de l'exercice 2022. L'application de ce référentiel est en effet un pré-requis à l'expérimentation du CFU.

Le CFU, entièrement dématérialisé, a vocation à partir de 2024 de devenir en effet la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal actuellement géré en M14,
- APPROUVE l'expérimentation du Compte Financier Unique (vague 2, exercices 2022/2023)
- AUTORISE M. le Maire et son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de référentiel budgétaire et comptable et à l'expérimentation du CFU ainsi qu'à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (convention, avenants).

DEL 2021- 34 Modification des tarifs de location des salles municipales

Rapporteur : Noémie RETY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2019 relative à l'augmentation des tarifs des services,

Considérant que la commune de Saint Clément de la Place a fixé par délibération les tarifs susvisés, applicables depuis 2019,

Considérant qu'afin de tenir compte de la variation des coûts de la maintenance et entretien des salles communales, il convient de réviser ces tarifs,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs, étant précisé qu'ils seront applicables dès le 1^{er} septembre 2021,

Vu le tableau précisant les nouveaux tarifs dans le tableau ci-annexé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} juillet 2021, et avis de la commission Communication, culture, vie associative du 28 juin 2021,

Les tarifs fixés pour les salles municipales Touzaint et Hugues Aufray prennent en compte les dépenses devant être supportées par la Commune,

Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2019, il est proposé de les augmenter en simplifiant le choix des options. Le tableau en annexe précise les nouveaux tarifs qui seront applicables au 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les nouveaux tarifs de location des salles municipales Touzaint et Hugues Aufray tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Précise que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Dit que les recettes seront prévues au budget des exercices concernés.

Question de P. Birot : les associations auront-elles des mises à disposition illimitées ? Noémie Rety précise qu'une mise à disposition gratuite par an sera définie dans des conventions qui seront signées à l'automne. La gratuité de mise à disposition d'une salle communale n'est pas légale si l'association

impose un accès payant à l'équipement public.

DEL2021- 35 Approbation du projet éducatif territorial PEDT

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler le projet éducatif territorial PEDT arrivant à échéance le 31 août 2021 pour les quatre années à venir,

Entendu le rapport présenté en commission Enfance/jeunesse du 30 juin 2021,

Le nouveau projet éducatif territorial (PEDT) a fait l'objet d'une concertation avec les différents partenaires éducatifs intervenant à l'échelle communale : association et représentants des parents d'élèves, direction et enseignants du groupe scolaire Alfred de Musset, ATSEM, direction de l'ALSH, élus de la commission Enfance/jeunesse.

Il repose sur les ambitions suivantes :

- les valeurs de la République
- la citoyenneté
- le développement durable
- le bien être des enfants
- la réussite
- éveil et curiosité

Le projet éducatif cherchera à atteindre les objectifs suivants :

- permettre aux enfants et aux jeunes de la commune d'avoir la possibilité de prendre une part active à la création et à la vie des structures qu'ils fréquentent
- permettre aux enfants et aux jeunes de la commune de Saint Clément de la Place de participer à des activités variées qui contribueront à son épanouissement personnel.
- créer les conditions pour que les enfants et les jeunes de la commune de Saint Clément de la Place s'initient à leur future citoyenneté dans un cadre collectif.
- créer les conditions pour une réussite éducative de l'ensemble des enfants et des jeunes de la commune de Saint Clément de la Place.
- permettre aux enfants et aux jeunes d'appréhender les enjeux du développement durable et d'en respecter des valeurs.

Chaque objectif sera évalué selon des indicateurs pré-définis. Une rencontre annuelle des partenaires sera organisée afin d'assurer un suivi du dispositif.

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet éducatif en annexe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE M. Le Maire à solliciter une aide financière en ingénierie auprès de la CAF pour la réalisation du projet.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant dont le projet de convention afférent.

Intervention d'Alexis Huaulme, coordinateur des Francas

Question d'O. Auber : c'est quoi la réussite ? réponse d'Alexis Huaulme : elle passe aussi bien par la réussite scolaire mais également se découvrir, vivre ses passions. Il s'agit d'une prise en compte globale.

Question d'O. Auber : comment mettre en place des objectifs entre 12 et 18 ans ? réponse de J Froger : l'AJIC avait été convié mais n'a pas participé. C'est en effet une priorité. Une réflexion sur un Conseil des jeunes est en cours.

Josy Froger complète l'intervention d' Alexis Huaulme et précise que des indicateurs de suivi vont être posés. Il ne faudra pas attendre un an avant d'évaluer l'atteinte des objectifs.

Question de Nathalie Massias : les associations vont-elles être partie prenante du PEDT ? Josy Froger confirme qu' elles sont concernées mais le travail de collaboration n'a pas encore été entamé.

DEL2021-36 Convention Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n°2013-595 du 8 juillet 2013,

Considérant l'adhésion de la Commune de Saint Clément de la Place au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté RASED,

Vu la proposition de convention émise par la Commune de Val d'Erdre Auxence en charge de la coordination financière du réseau,

Entendu le rapport présenté en commission Enfance/jeunesse du 30 juin 2021,

Le dispositif RASED fait l'objet d'un financement des communes dont la clef de répartition est la suivante :

-coût annuel forfaitaire revalorisé x nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement public

Pour information le coût annuel fixé en 2021 s'élève à 1, 91 euros/élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : CONFIRME l'adhésion à la convention RASED coordonnée par la Commune Val d'Erdre Auxence à compter du 1^{er} septembre 2021,

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant dont le projet de convention afférent.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget principal 2021 de la Commune (chapitre 65, nature analytique 65548).

Question d'O. Auber : pourquoi Val d'Erdre Auxence porte le réseau ? Cela multiplie les partenaires et nous manquons de lisibilité. J. Froger précise qu'il s'agit d'un portage historique proposé par cette commune nouvelle.

DEL2021- 37 Avenant de prolongation n°3 de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Saint Clément de la Place et les Francas du Maine et Loire,

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 14 juin 2017 approuvant la convention pluri-annuelle d'objectifs pour la période 2017-2020,

Vu la délibération DEL2021-07 du 27 janvier 2021 prolongeant la convention jusqu'au 31/08/2021,

Considérant la nécessité de prolonger la convention pluriannuelle d'objectifs afin de maintenir le service public périscolaire et extrascolaire au premier semestre de l'année scolaire 21/22,

Entendu le rapport présenté en commission Enfance/jeunesse du 30 juin 2021,

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant de prolongation à la convention de huit mois jusqu'au 31 août 2021.

Afin d'étudier les différentes hypothèses de gestion des services péri et extrascolaires de la Commune tout en assurant la continuité de service, il est nécessaire de prolonger la convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2021,

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant dont le projet d'avenant à la convention.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites sur le budget de la Commune, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65548.

DEL2021-38 Approbation de la convention territoriale globale entre la CAF de Maine et Loire, les Communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Lambert la Potherie et Saint Clément de la Place

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 avril 2019 et du 14 octobre 2021,

Considérant la demande d'intégration de la Commune de Montreuil Juigné à la CTG actuellement définie avec la Commune nouvelle de Longuenée en Anjou,

Au regard du bassin de vie et de la mobilité des habitant/es de Saint Clément de la Place, de l'équilibre dans la taille des communes adhérentes à la CTG en cours et la future CTG,

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Municipalité de Montreuil Juigné a demandé par courrier en date du 9 mars 2021 son intégration à la CTG formée par Saint Clément de la Place et Longuenée en Anjou. L'esquisse de ce nouveau territoire a questionné la pertinence du bassin de vie dessiné par cette nouvelle entité géographique. Il semble plus judicieux de s'associer à une zone plus fréquemment desservie par des habitudes de vie des habitant/es de la Commune (déplacements domicile/travail plus nombreux dans ce secteur).

La CAF a ainsi accepté une proposition répondant à une logique cohérente de territoire, qui mutualise les besoins de la Commune de Saint Clément de la Place et ceux des Communes de Beaucozéz, Bouchemaine et Saint Lambert la Potherie.

Un diagnostic partagé sera réalisé par Mme Anne-Lise Kozmon, coordinatrice petite enfance, animatrice du RAM intercommunal et désignée « chargée de coopération territoriale stratégique ». Après financement de la CAF, le reste à charge pour chaque Commune s'élève à 1875 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre (E. Faribault),

Article 1 : APPROUVE le nouveau périmètre de la Convention territoriale globale avec les Communes de Beaucozéz, Bouchemaine et Saint Lambert la Potherie, applicable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant dont le projet de convention à venir,

Article 3 : Les dépenses relatives au diagnostic partagé seront inscrites sur le budget de la Commune, section de fonctionnement, chapitre 011, article 617.

DEL2021-39 Modification de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-25 du 28 avril 2021,

Considérant la demande du service de contrôle de la légalité en date du 10 juin 2021 portant sur la retranscription de l'alinéa 4 de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération adoptée en séance du 28 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil municipal. Le bureau du contrôle de la légalité a relevé dans un courrier reçu le 14 juin 2021, une erreur de saisie par l'ajout du terme « conseiller » après le mot « adjoint » dans la rédaction de l'article 30 relatif au retrait d'une délégation à un adjoint.

La rédaction de l'article cité doit être modifiée ainsi :

« Article L. 2122-18 alinéa 4 du CGCT : Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la modification apportée à l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit

« Article L. 2122-18 alinéa 4 du CGCT : Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

DEL2021-40 Contrats d'apprentissage

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées

Vu le décret n°2021-340 du 29 mars 2021 fixe les modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis,

Vu l'imprimé de saisine du Comité technique et dans l'attente de l'avis favorable,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants (école, espaces verts).

La Commune est exonérée de la CSG/CRDS et de l'ensemble des cotisations sociales (SS et Ircantec) sauf accident du travail. Les apprentis sont exonérés de cotisations salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans le cadre de France relance, l'Etat accorde via l'Agence de services et de paiement (ASP), une aide financière exceptionnelle de 3000 euros versée en une seule fois.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

Les personnes morales mentionnées à l'article L6227-1 prennent en charge les coûts de formation de leurs apprentis dans les centres de formation qui les accueillent sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Le coût pédagogique relatif à la formation CAP Petite enfance est gratuit.

Il est précisé que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de recourir aux contrats d'apprentissage,

Article 2 : DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 21/22 des contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance (école)	1	CAP	1 an
Techniques (espaces verts)	1	CAP/BEP	1 an

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières susceptibles d'être versées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 12 article 6413.

DEL2021-41 Recrutement d'un agent contractuel de catégorie C en renfort

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Vu la délibération n° 20-52 du 14 octobre 2020

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique catégorie C contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la désinfection des locaux scolaires et périscolaires dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

Les protocoles sanitaires mis en place par le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de la Jeunesse et des sports imposent des mesures de désinfection régulière des locaux scolaires. Dans l'attente de la diffusion de nouvelles mesures applicables dès le 2 septembre 2021, la Municipalité doit anticiper une prolongation éventuelle du protocole actuel. Afin de couvrir les besoins en personnel supplémentaire pour la prise en charge de ces missions quotidiennes d'entretien, il est proposé de faire appel à un agent contractuel de catégorie C en renfort.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois maximum allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL2021-42 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-04 du 17 avril 2020 modifiant le tableau des effectifs,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif catégorie C pour occuper le poste d'accueil de la mairie et de l'antenne postale,
Au regard de la candidature retenue d'un agent technique principal 2nd classe,

Suite au recrutement sur un poste d'agent d'accueil polyvalent d'un agent technique principal de 2nd classe à compter du 23 août 2021, cet agent a demandé à changer de filière afin d'intégrer la filière administrative dans le cadre d'une ré-orientation professionnelle.

Il convient de supprimer un emploi dans le grade d'agent technique principal 2nd classe et en créer un dans le grade d'agent administratif principal 2nd classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention,

DECIDE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 23 août 2021 :

GRADE	Postes pourvus	Non pourvus
Agent de maîtrise principal	1	0
Adjoint technique principal 2 nd classe	5	0
Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Adjoint technique territorial	1	0
Attaché principal	1	0
Attaché	0	1
Adjoint administratif principal 2 nd classe	2	0
Adjoint administratif territorial	1	0
Agent spécialisé principal écoles maternelles 2cl	2	0

Les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 12).

INFORMATIONS SUR LES ARRETES SIGNES PAR LE MAIRE

-travaux route de la Pouëze réalisés par entreprise HUMBERT : il faut déplacer les panneaux après Klaas pour que les camions puissent tourner.

Questions diverses :

-Achat terrains ZA : une proposition avait été faite par le Maire d'achat d'une parcelle à 15 euros le M2 et l'euro symbolique pour les deux autres. Philippe VEYER a rendez vous la semaine prochaine avec Yves Gidoïn.

-Orange : un courrier va être adressé à la direction nationale pour faire remonter le manque de réactivité du Directeur régional qui ne donne pas réponse aux questionnements.

Fin de la séance à 22h.